

Applicable uniquement pour les Salariées de la catégorie 1 – Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

Nom et prénom de la Salariée	Matricule	Titre d'emploi
Centre d'activité	Supérieur immédiat	Statut Temps complet ou temps partiel

*Quart de travail en fonction de la composante de poste :

Quart de jour : quart atypique jour/soir	Quart de nuit : quart atypique soir/nuit
Quart de soir : quart atypique jour/soir ou soir/nuit	Quart de rotation jour/nuit : quart atypique jour/soir et soir/nuit

Je m'engage pour une durée minimale d'un (1) an :

J'accepte d'être mise à l'heure plus de trois (3) quarts de travail de douze (12) heures consécutifs :

Je refuse d'être mise à l'heure plus de trois (3) quarts de travail de douze (12) heures consécutifs :

Modèle 1 <input type="checkbox"/>	Modèle 2 <input type="checkbox"/>	
Modélisation de l'horaire atypique comportant treize (13) quarts de douze (12) heures	<p>Modélisation de l'horaire atypique comportant quatre périodes de quarante (40) quarts par douze (12) semaines et une période de quatre (4) semaines de 13 ou 14 quarts;</p> <p>Composé de quatre (4) périodes de douze (12) semaines et d'une (1) période de quatre (4) semaines. La période de quatre (4) semaines doit obligatoirement être la période horaire se terminant le ou vers le 31 décembre à chaque année;</p> <p>Pour la personne à temps complet Spécifiquement pour la période de 4 semaines, la Salariée a le choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> Je choisis de travailler 13 quarts de travail et de convertir trois (3) heures et quarante-cinq (45) minutes de congé férié pour financer le quatorzième quart <input type="checkbox"/> Je choisis de travailler le 14^e quart de travail <input type="checkbox"/> 	
Modèle 3 <input type="checkbox"/>	Modèle 4 <input type="checkbox"/>	Modèle 5 <input type="checkbox"/>
Modélisation de l'horaire atypique comportant six (6) quarts de douze (12) heures et un (1) quart régulier	Modélisation de l'horaire atypique comportant quatre (4) quarts de douze (12) heures et quatre (4) quarts réguliers	Modélisation de l'horaire atypique comportant des quarts de douze (12) heures la fin de semaine

JE SOUSSIGNÉ(E) DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS DU PRÉSENT ENGAGEMENT

_____	_____
Signature de la Salariée	Date

ESPACE RÉSERVÉ AU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

<input type="checkbox"/> Demande acceptée	
<input type="checkbox"/> Date de début de l'aménagement du temps de travail convenu entre la Salariée et le supérieur immédiat (obligatoirement avec un début de période de paie)	
_____	_____
Date	Période de paie
<input type="checkbox"/> Demande refusée Motif : _____	
_____	_____
Signature du supérieur immédiat	Date

*Le gestionnaire doit soumettre le formulaire de périodicité dûment complété (vous le trouverez ici : L:\G2-1111_Formulaires admin)

Bien vouloir acheminer le formulaire dûment rempli au Service de la paie et au service de la Rémunération par courriel aux

CISSEO_PAIE@ssss.gouv.qc.ca et CISSEO_Dot_rem_av_sociaux@ssss.gouv.qc.ca

Modèles d'horaire atypique

Pour tous les modèles suivants et en fonction des besoins du centre d'activités et des pratiques établies, la pause repas peut être réduite de 15 minutes abaissant par la même occasion la présence par quart de travail à douze (12) heures et quinze (15) minutes

Modèle 1

Modélisation de l'horaire atypique comportant treize (13) quarts de douze (12) heures

	Horaire régulier	Horaire atypique de 12 heures
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 30 minutes
Heures de travail par 4 semaines	150 h	149 h 30 minutes
Heures rémunérées par 2 semaines	75 h	75 h
Heures rémunérées par 4 semaines	150 h	150 h
Heures déficitaires par 4 semaines		30 minutes
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	10 quarts	6 ou 7 quarts
Nombre de quarts de travail par 4 semaines	20 quarts	13 quarts
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes

Pour la Salariée à temps complet :

Dans le cadre d'un contrat d'adhésion annuel, pour combler les heures déficitaires des 12 périodes horaires de quatre (4) semaines, la Salariée doit réserver et convertir de ses banques :

- Un montant de cinq (5) heures et trente (30) minutes est utilisé de la banque de congé fériés;
- Un montant de trente (30) minutes est utilisé de la banque de congé personnelle;

La treizième (13^e) est la période horaire représentant le congé annuel prévu à la convention collective;

Pour la Salariée à temps partiel :

Nombre de quarts de travail par période horaire de vingt-huit (28) jours;

ETC	0.7	0.8	0.9
37.5H	10 quarts	11 quarts	12 quarts

Modèle 2

Modélisation de l'horaire atypique comportant quatre périodes de quarante (40) quarts par douze (12) semaines et une période de quatre (4) semaines de 13 ou 14 quarts ;

	Horaire régulier	Horaire atypique de 12 heures
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes
Heures rémunérées par 2 semaines	75 h	75 h
Heures rémunérées par 12 semaines	450 h	450 h
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	10 quarts	6 ou 7 quarts
Nombre de quarts de travail par 12 semaines	60 quarts	40 quarts
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes

Nombre de quarts devant être complété selon son statut et pointage de poste :

ETC	0.7	0.8	0.9	1.0
Annuellement	122 quarts	139 quarts	156 quarts	174 quarts
12 semaines	28 quarts	32 quarts	36 quarts	40 quarts
4 semaines	10 quarts	11 quarts	12 quarts	14 quarts
4 semaines réduits	N/A	N/A	N/A	13 quarts

Dans le cadre d'un contrat d'adhésion annuel, l'horaire de la Salariée sera composé de quatre (4) périodes de douze (12) semaines et d'une (1) période de quatre (4) semaines. La période de quatre (4) semaines doit obligatoirement être la période horaire se terminant le ou vers le 31 décembre à chaque année;

Spécifiquement pour la période de 4 semaines, la Salariée a le choix :

La Salariée à temps complet qui travaille le quatorzième (14) quart pour la période de quatre (4) semaines sera rémunérée pour ce quart de la façon suivante : trois (3) heures et quarante-cinq (45) minutes à taux régulier et sept (7) heures trente (30) minutes au taux et demi de son salaire régulier;

Ou

4 semaines réduits

La Salariée à temps complet doit convertir trois (3) heures et quarante-cinq (45) minutes de congé férié pour financer le quatorzième quart pour la période de quatre (4) semaines afin de travailler que treize (13) quarts de travail.

Modèle 3

Modélisation de l'horaire atypique comportant six (6) quarts de douze (12) heures et un (1) quart régulier;

	Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes
Heures de travail par 2 semaines	7 h 30 minutes	67 h 30 minutes
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	1 quart	6 quarts
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes

Modèle 4

Modélisation de l'horaire atypique comportant quatre (4) quarts de douze (12) heures et quatre (4) quarts réguliers

	Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes
Heures de travail par 2 semaines	30 h	45 h
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	4 quarts	4 quarts
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes

Pour la Salariée à temps partiel :

Nombre de quarts de travail par période de paie de quatorze (14) jours;

ETC	0.7	0.8	0.9
12H	4 quarts	4 quarts	4 quarts
8H	1 quart	2 quarts	3 quarts

Modèle 5

Modélisation de l'horaire atypique comportant des quarts de douze (12) heures la fin de semaine

	Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes
Heures de travail par 2 semaines	52 h 30 minutes	22 h 30 minutes
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	7 quarts	2 quarts
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes

Pour la Salariée à temps partiel :

Nombre de quarts de travail par période de paie de quatorze (14) jours;

ETC	0.7	0.8	0.9
12H	2 quarts	2 quarts	2 quarts
8H	4 quarts	5 quarts	6 quarts